



AIDE-MÉMOIRE POUR LES PROFESSIONNELS

Signature électronique & notes conjointes : ce qu'il faut savoir

CE QUE DIT LA LOI

Une signature électronique est **légale** seulement si :

- Le document est **verrouillé après signature**.
- Il est **impossible de le modifier** après coup sans invalider la signature.
- L'identité du signataire est **claire et vérifiable**.

👉 Si un document est modifié après une signature, **la signature n'est plus valide**

LIMITES DU DCI-ARIANE

- Le système permet à deux personnes de modifier la même note.
- La **première personne qui signe** ne bloque pas le contenu.
- La **deuxième personne peut changer** la note avant de signer.
- Résultat : le premier signataire **n'a plus le contrôle sur ce qu'il a signé**.

👉 C'est comme signer un chèque en blanc.

LA MÉTHODE RECOMMANDÉE POUR DOCUMENTER UNE ÉVALUATION CONJOINTE

📝 Voici la façon recommandée pour respecter la loi ET le travail d'équipe :

◆ Intervenant 1

- Rédige la **note principale**.
- Indique clairement au début : « **ÉVALUATION ou INTERVENTION CONJOINTE AVEC [titre d'emploi]** »
- Consigne le contenu commun de l'intervention.

◆ Intervenant 2

- Rédige sa **propre note distincte**.
- Indique au début : « **ÉVALUATION ou INTERVENTION CONJOINTE AVEC [titre d'emploi], voir note de [titre d'emploi] du [date]** »
- Ajoute les **informations spécifiques à son champ de pratique**.

👉 Ce processus permet :

- ✓ Le respect des obligations professionnelles
- ✓ Une collaboration interdisciplinaire claire
- ✓ La conformité légale des signatures électroniques

COMMENTAIRES OU QUESTIONS

Page intranet :
 Courriel DCI HY : dciarianehy-pom.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca



📌 Références :

- Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information (Québec)
- PIPEDA (Canada)
- Exigences des ordres professionnels